

### UNE NOUVELLE ANTENNE RELAIS POSEE SUR UN TOIT D'IMMEUBLE SANS FOI NI LOI ET UN RISQUE SANITAIRE MAJEUR DE PLUS...

Les lettres à la propriétaire de l'immeuble, rue des Bernardins, ainsi qu'à Monsieur le Maire du 5ème arrondissement pour lui suggérer notamment d'organiser une réunion publique d'information concernant ce projet d'installation ne serviraient-elles donc à rien ?

Après 2 ans de mobilisation, Bouygues Telecom veut quand même tenter d'installer pendant les vacances scolaires son antenne relais sur le toit d'un immeuble au cœur du quartier historique et commerçants de Maubert-Mutualité, à 100 mètres de la place Maubert.

Mobilisation, sensibilisation, santé publique et principe de précaution appliqué par les tribunaux...

### MOBILISATION ET SENSIBILISATION

Début 2008, une large pétition et sa campagne de sensibilisation ont été menées auprès des riverains et commerçants du quartier Maubert-Mutualité, des parents d'élèves des crèches et écoles avoisinantes, ainsi que des personnes évoluant dans le quartier.

Elles n'auront ni sensibilisé la propriétaire de cet immeuble, ni Monsieur le Maire.

Début d'année 2010, les locataires du 36, rue des Bernardins ont une nouvelle fois décidé de se retrousser les manches et mènent une nouvelle action de mobilisation et de sensibilisation auprès des riverains et de toutes personnes concernées.

Leurs objectifs sont simples : empêcher la pose de cette antenne relais et que leurs actions menées pour protéger cette zone commerçante du quartier Maubert-Mutualité ainsi que les riverains et personnes y évoluant aboutissent afin que Monsieur le Maire organise une réunion publique d'information concernant ce projet d'installation.



DES EPEES DE DAMOCLES...

### TRIBUNAUX, PRINCIPE DE PRECAUTION ET SANTE PUBLIQUE

Depuis quelques années, des tribunaux ne veulent plus attendre d'avoir des résultats scientifiques et prennent les devants en appliquant le principe de précaution pour protéger les personnes les plus exposées aux ondes électromagnétiques.

Ainsi par exemple, le 11 août 2009 l'opérateur Orange s'est vu interdire par le Tribunal de Créteil l'installation d'une antenne relais dans le 13ème arrondissement. Cette antenne devait être installée à moins de 15 mètres de la chambre à coucher de 2 résidents.

Or, la distance recommandée dans ce cas est de 100 mètres minimum. Le tribunal a donc décidé d'actionner le principe de précaution.

Pourquoi nos élus ne réagissent-ils pas face à ce risque sanitaire majeur ?

Pourquoi aucune loi ne rend obligatoire au nom du principe de précaution une distance de 100 mètres minimum entre une antenne-relais et les riverains ?